

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de recours
de l'enseignement fondamental libre non confessionnel.**

A.Gt 31-01-1994 M.B. 08-03-1994

modifications:

A.Gt 14-03-94 (M.B. 27-04-94)

A.Gt 05-12-94 (M.B. 08-03-95)

A.Gt 24-11-97 (M.B. 29-01-98)

A.Gt 16-11-98 (M.B. 12-02-99)

A.Gt 09-11-00 (M.B. 27-02-01)

A.Gt 21-10-94 (M.B. 01-12-94)

A.Gt 25-01-96 (M.B. 23-03-96)

A.Gt 20-05-98 (M.B. 09-10-98)

A.Gt 02-12-98 (M.B. 17-04-98)

A.Gt 28-05-01 (M.B. 11-08-01)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment les articles 80 et 86 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1993 relatif aux Chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française, en date du 31 janvier 1994,

Arrête :

*modifié par A.Gt 21-10-1994; A.Gt 24-11-1997 ; A.Gt 20-05-1998 ;
remplacé par A.Gt 16-11-1998 ; modifié par A.Gt 09-11-2000 ; A.Gt 28-05-2001*

Article 1er. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

Mme S. BERTRAND;

Mme A FIVE;

Mme M. HOUTMANS;

M. R. VANDEUREN;

M. W. FLEIS;

- en tant que membres suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

Mme C. CONTEMPRE;

M. J.-P. LECLEF;

Mme Ch. BREWAEYS;

Mme Ch. MALCORPS;

M. J.M. CAPOUILLEZ;

- en tant que membres effectifs, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non

confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

M. R. MANCHON;
M. J. GIOT;
Mme M.C. PIRENNE;
M. Michel Bastien;
Mme F. WIMLOT;

- en tant que membres suppléants, représentant les organisations syndicales représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

M. C. GOBERT;
M. L. VERTON;
M. Ph. VAN MUYLDER;
M. Régis Dohogne;
M. M. WILLAME.

modifié par A.Gt 14-03-1994; A.Gt 05-12-1994; A.Gt 25-01-1996

Article 2. - Mme I. DE SAEDELEER est nommée présidente de la Chambre de recours.

Mr. J-P COLLIN est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours.

Mme J. LAVEYT est nommée deuxième présidente suppléante de la Chambre de recours.

remplacé par A.Gt 02-12-1998

Article 3. - M. Y. VANDENBOSSCHE, attaché à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, est nommé secrétaire de la Chambre de recours.

Mme S. MOLLE, directrice à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné, est nommée secrétaire adjointe de la Chambre de recours.

Article 4. - Toute demande d'avis est adressée par lettre recommandée à la poste au secrétaire de la Chambre de recours.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.